



**Chambre de Métiers
et de l'Artisanat**
Eure

Evreux, le 5 avril 2011

Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne
A l'attention de Monsieur Jean Quinton - Président du
Syndicat Mixte du Pays Risle-Charentonne
4 Rue Général de Gaulle
27300 BERNAY

Objet : SCOT du Pays Risle-Charentonne
Dossier suivi par : Yves MEGARD
Roxana MARUNTEL

Monsieur le Président,

J'ai bien pris connaissance du dossier d'arrêt du projet de SCoT du Pays Risle-Charentonne.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) exprime les objectifs généraux du territoire SCoT qui se répartissent autour de trois axes principaux :

1. Renouveler l'attractivité du territoire en prenant appui sur les dynamiques internes et externes
2. La cohésion dans l'action
3. Des objectifs déclinés en politiques sectorielles pour faciliter les actions communes (l'agriculture, la population et le logement, l'activité économique, ...)

Dans le cadre du Document d'Orientations Générales plusieurs orientations semblent importantes à souligner :

- Le renforcement du développement de l'artisanat par l'installation des activités en continuité des bourgs et par la création de zones artisanales de qualité.
- L'interdiction d'implanter un bâtiment commercial isolé en dehors du tissu commercial existant.
- L'inscription dans les PLU des dispositifs en vue de préserver la centralité des bourgs : l'interdiction de transformer les rez-de-chaussée commerciaux en logements, l'obligation de réaliser des commerces dans les nouveaux quartiers... Je me permets, néanmoins, de vous faire part d'une remarque concernant la rédaction page 61 : *Le développement commercial dans les centres bourgs* – troisième paragraphe. En effet, il apparaît souhaitable d'utiliser plutôt l'expression « devra être » que « pourra être ». Cette prescription aura un rôle normatif plutôt qu'incitatif. Toujours dans le même paragraphe, au niveau des outils entre parenthèses, il serait souhaitable de rajouter le droit de préemption sur les baux commerciaux et les fonds commerciaux et artisanaux.

Sous réserve de la prise en compte de ces suggestions, la Chambre de métiers et de l'artisanat émet un **Avis favorable** sur le dossier du SCoT du Pays Risle-Charentonne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président

Guy LAINEY

